



Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2020

Présentation devant le Conseil municipal du 03 mars 2020

Introduction

Dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale, la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires constitue la première étape, en précédant l'approbation du budget primitif (jusqu'au 15 avril) et les éventuelles décisions modificatives en cours d'exercice ; le cycle budgétaire se clôturant par le vote du compte administratif (exécutions comptables d'une année N).

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le maire devant le conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette présentation doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget. Pour l'exercice 2020, année de renouvellement des organes délibérants, le vote du budget est prévu le 28 avril 2020, soit après le scrutin. En effet, l'article L.1612-2 du CGCT impose une date limite de vote du budget primitif avant le 30 et non le 15 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015 en son article 82 est venu modifier l'article L.2121-8 du CGCT en ce qui concerne le règlement intérieur du Conseil municipal, document structurant qui vient en outre régir la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2020, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ». Le budget ne peut donc plus être voté sans qu'un DOB n'ait eu lieu auparavant.

Par ailleurs, la loi NOTRe du 07 août 2015, en son article 107, dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales, est venu préciser le contenu de ce débat. Celui-ci doit ainsi s'appuyer sur un ROB, dont le formalisme reste à l'appréciation des collectivités mais dont le contenu a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 : orientations budgétaires, programmation d'investissement et structure et gestion de l'encours de la dette contractée.

La tenue du débat autour de ce ROB donne lieu à une délibération spécifique. Celle-ci est transmise au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de la réunion de l'assemblée délibération au cours de laquelle le ROB a été présenté. Par ailleurs, dans ce même délai, elle est mise à disposition du public.

I. Le contexte national

La loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a été promulguée le 28 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel de la République Française le 29 décembre 2019.

Elle s'appuie sur une prévision de croissance de 1.3% établie par la Banque de France pour 2020 et prévoit de ramener le déficit public à 2.2% du Produit Intérieur Brut (PIB), son niveau le plus faible depuis 2001 ainsi que le poids de la dépense publique à 53.4% contre 53.8% en 2019. Le déficit budgétaire devrait atteindre 93.1 milliards d'euros en 2019.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020 CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL

La mesure phare de cette loi de finances pour les collectivités locales concerne **la suppression définitive de la taxe d'habitation (pour 80% des foyers en 2020) et les modalités de compensation pour les collectivités via un transfert de fiscalité.**

Suppression définitive de la taxe d'habitation

Conformément à l'engagement du Président de la République, et dans la continuité du mécanisme enclenché par la loi de finances pour 2018, la loi de finances pour 2020 confirme et détaille les modalités de suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. In fine, la réforme de la fiscalité locale est traitée par la loi de finances et non par un texte spécifique comme initialement prévu.

→ En 2020, 80% des foyers vont bénéficier de la suppression totale de la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale.

D'après les informations transmises, sur la ville de Liffré, 76% des foyers sont concernés par la suppression totale de la taxe d'habitation en 2020, pour leur résidence principale.

Pour mémoire :

- En 2018, 80% des foyers paient 70% de la taxe d'habitation (30% de baisse)
- En 2019, 80% des foyers paient 35% de la taxe d'habitation (65% de baisse par rapport à 2017)
- En 2020, 80% des foyers ne paient plus de taxe d'habitation (suppression)
- Les 20% des foyers, dits les plus riches, paient 100% de la taxe d'habitation

Cette suppression sera définitive en 2023 pour l'ensemble des foyers français ; le mécanisme d'étalement, sur 3 ans, -30%, -65%, suppression, s'appliquant pour les 20% des foyers restant.

Chaque catégorie de collectivités sera compensée, de la façon suivante à compter de l'année 2021 :

- La part départementale de taxe foncière sera affectée aux communes
- Les intercommunalités et les départements seront intégralement compensés par l'affectation de la TVA
- Les régions seront compensées par une dotation budgétaire à hauteur des frais de gestion jusqu'ici perçus

Par ailleurs, la loi de finances 2020 acte **une compensation sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi de finances 2018, et sur les bases d'imposition de 2020.**

Enfin, afin que le transfert de la part départementale de taxe foncière coïncide avec le montant de la taxe d'habitation perdu, le niveau de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes sera modulé à la hausse ou à la baisse par l'introduction d'un coefficient correcteur.

L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est quant à elle maintenue, de même que la contribution sur l'audiovisuel public (redevance télé) qui fera l'objet d'une réforme ultérieurement.

Revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation

Initialement, le projet de loi de finances pour 2020 déposé par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale avait prévu une revalorisation nulle des valeurs locatives des locaux d'habitation en vue de leur imposition à la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020. Face au fort mécontentement exprimé par les députés et les sénateurs, le vote de **la loi de finances a introduit une revalorisation de 0.9% correspondant sur un an à l'évolution des prix de consommation.**

La revalorisation est portée à 1.2% en ce qui concerne les valeurs locatives au titre des impositions de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dotation Globale de Fonctionnement

Dotation majeure de l'Etat au profit des collectivités, **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) verra son enveloppe globalement stabilisée** et ce pour la troisième année consécutive. D'un montant de 26.8 Md€, elle se répartit comme suit :

- 18.3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8.5 Md€ pour les départements.

Attention, de la même manière qu'en 2018 et 2019, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe. Elle ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2019. Les montants individuels de DGF attribués en 2020 pourront être à la hausse ou à la baisse selon les communes et EPCI du fait l'évolution de la situation individuelle au regard des critères de calcul et du fait des règles de calcul appliqués pour répartir la DGF.

En 2019, la Ville a perçu un montant total de DGF de 762 780 € réparti comme suit :

- Dotation forfaitaire : 277 553 €
- Dotation de solidarité rurale : 395 324 €
- Dotation nationale de péréquation : 89 903 €

Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Pour mémoire, les enveloppes départementales des FDPTP ont subi des baisses conséquentes en 2017, 2018 et 2019.

En 2020, ces enveloppes ne connaissent pas de nouvelle diminution et leur montant est stabilisé à leur niveau de 2019.

Pour autant, au niveau individuel, cela ne signifie pas que chaque commune et EPCI éligibles au FDPTP percevra une attribution égale au montant perçu en 2019. Les montants individuels pourront en effet varier selon l'évolution de la situation individuelle et au regard des critères retenus par le Conseil départemental pour la répartition du fonds sur son territoire.

Ainsi, en 2019, au regard de la baisse de l'enveloppe de 28.90% sur les trois dernières années pour atterrir à un montant de 7.63 M€, le conseil départemental d'Ille et Vilaine a revu les critères de redistribution de l'enveloppe aboutissant à une inéligibilité pour la commune de Liffré jusqu'ici bénéficiaire (11 887 € en 2018). Le potentiel fiscal par habitant étant supérieur (960.77 €) à la moyenne des communes de moins de 10 000 habitants (671€)

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelles (DCRTP)

La DCRTP du bloc communal (communes et EPCI) connaît à nouveau une baisse en 2020.

D'un montant de 20M€ en 2019, cette baisse est fixée à 10 M€ en 2020.

A noter que pour la Ville de Liffré, l'évolution de cette dotation a été la suivante entre 2018 et 2019 : de 57 K€ à 52 K€.

Soutien de l'Etat à l'investissement local

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) voit son montant maintenu à 1 046 M€.

A noter qu'en 2019, la Ville a bénéficié de cette dotation sur son projet de requalification de la rue de Rennes à hauteur de 90K€ et qu'au titre de la DETR 2020, un dossier a été déposé pour le projet d'aménagement des abords du lycée avec création d'une gare routière pour un même montant de 90 K€.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2020 reste consacrée au financement des grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et intercommunalités : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

D'un montant de 570 M€ en 2019, **la DSIL est gelée en 2020 à son niveau 2019**. Son montant ramené à 570 M€ soit – 45 M€ comparé à son niveau de 2018 s'explique par la fin de la montée en charge des contrats de ruralité.

En 2018, la Ville a bénéficié de cette dotation sur son projet de sécurisation de ses équipements publics (mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès auprès de la mairie, de l'EIG, de la salle Pierre de Coubertin et de l'équipement sportif Jules Ferry) à hauteur de 30 000 €.

En 2019, la Ville a bénéficié de cette dotation sur son projet d'aménagement des abords du lycée avec création d'une gare routière pour un montant de 145 728 €.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA croit de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6 Md€ de crédits en 2020.

Il est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux, payées à compter du 1^{er} janvier 2020 par les bénéficiaires du FCTVA. Cette extension du périmètre du FCTVA complète celle adoptée en 2016 au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Le taux de calcul du FCTVA en 2020 est inchangé ; il est ainsi fixé à 16.404% du montant TTC des dépenses éligibles.

La Ville perçoit le FCTVA avec un décalage de 2 ans par rapport aux dépenses éligibles réalisées.

En 2019, en section de fonctionnement, au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie, la Ville a enregistré un montant de 8 955 € et en section d'investissement, la Ville a enregistré un montant de 264 191 €.

Pour 2020, à titre prévisionnel, la Ville peut escompter un FCTVA de l'ordre de :

- 8 900 € en fonctionnement sur un montant de dépenses éligibles 2018 de 54 115 €
- 242 000 € Sur un montant de dépenses éligibles 2018 de 1 475 K€

Nouveau report de la réforme d'automatisation du FCTVA : l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait s'appliquer en 2020 est repoussée d'un an ; elle sera appliquée en 2021. Il s'agit du deuxième report de cette réforme, qui devait initialement entrer en vigueur en 2019.

Le FCTVA calculé et versé en 2020 reste donc établi selon les règles et modalités applicables jusqu'à présent.

II. Analyse rétrospective comptable et financière

Les opérations de clôture des comptes 2019 sont finalisées et donnent lieu à l'édition des comptes administratifs (ordonnateur) et comptes de gestion (comptable). Il est proposé ici, en ce qui concerne le budget principal, un retour sur les grands postes budgétaires, en dépenses et en recettes, sur la section de fonctionnement ainsi qu'un bilan des projets d'investissement mis en œuvre en 2019.

Évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement depuis 3 ans (en K€)

	2017	2018	2019 (CA prévisionnel)
Charges à caractère général - 011	1 907	1 992	1 870
Charges de personnel 012	4 534	4 575	4 593
Autres charges de gestion courante - 65	917	1 269	922
Charges financières - 66	125	112	123

- Les charges à caractère général, nécessaires en bon fonctionnement de la structure, fluides, fournitures, contrats de services, maintenance, alimentation pour la confection des repas, transport périscolaire des enfants..., sont en baisse ; celle-ci non négligeable est à prendre avec précaution vis-à-vis des perspectives 2020 ; en effet, la structuration du service comptabilité/finances engagée en 2018 ne permet pas encore aujourd'hui d'aboutir à une parfaite mise en application de la politique d'engagement des dépenses et des recettes avec rattachement à l'exercice.

Néanmoins, il faut souligner que la **mise en place de budgets de service** impulsée en 2018 avec un objectif clairement donné aux directeurs/responsable de strict respect de ces budgets et le **développement de marchés mutualisés** avec Liffré-Cormier Communauté (vérifications techniques périodiques réglementaires, voirie, maintenance ascenseurs, chauffage, portes automatiques, signalisation routière...), les partenaires tels le Syndicat Départemental d'Énergie pour l'énergie et les groupements d'achats comme le Service Commun d'Achats auprès duquel la Commune adhère depuis 2014 pour les denrées alimentaires, les produits d'entretien offre des perspectives de marges de manœuvre ou de maîtrise des dépenses.

- **Les charges de personnel se « stabilisent » que ce soit en terme d'effectifs ou en terme de masse budgétaire.** 2019 a été une « année blanche » dans les rapports avec Liffré-Cormier Communauté en ce qui concerne le personnel : pas de transfert ni de nouvelles mutualisations. Des mouvements de personnel sont classiquement intervenus au cours de l'année 2019 avec un seul poste à équivalent temps plein (ETP) supplémentaire arrivé à la rentrée scolaire 2019 : assistante administrative auprès de la Direction générale de l'aménagement, de l'urbanisme et des services techniques qui a également pour mission un relais auprès du service des prestations à la population en ce qui concerne la pré-instruction des dossiers d'urbanisme. Deux renforts ont été alloués à l'automne auprès des services restauration et enfance au regard de l'augmentation des effectifs accueillis constatée après la rentrée scolaire, source de recettes complémentaires.
- L'évolution du chapitre 65 ne trouve pas son explication dans la suppression ou la diminution de dépenses mais par rapport aux **opérations exceptionnelles réalisées en 2018 de régularisation** par rapport à des années antérieures comme la participation auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique pour le financement des écoles privées et auprès de l'Union Sportive Liffréenne pour le loyer et charges des locaux administratifs occupés et par rapport à des budgets annexes en l'occurrence celui de La Quinte pour le projet d'aménagement urbain de la rue de Rennes au regard de la cession de terrains intervenus en fin d'année 2018.
- Le chapitre des charges financières reste contenu en bénéficiant toujours de **l'actuelle faiblesse des taux d'intérêt** et du choix stratégique opéré par la collectivité de recourir à des prêts à taux variables (dans une proportion raisonnée) dans ce contexte financier favorable depuis 2015 avec un index EURIBOR nul ou négatif depuis 2014. Ce chapitre constate en 2019 les intérêts de l'emprunt contracté en 2018 de 900 K€.

Évolution des principales recettes de fonctionnement depuis 3 ans (en K€)

	2017	2018	2019 (CA prévisionnel)
Produit des services - 70	1 134	1 244	1 147
Impôts et taxes - 73	5 570	6 257	6 961
Dotations, subventions, participations - 74	1 040	1 131	1 166

- Dans sa globalité, les recettes des produits des services constatent **l'augmentation tarifaire de 2%** mises en place en cours d'année 2018 sur les prestations/redevances communales ainsi que la poursuite de **l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires** constatée depuis la rentrée scolaire 2018 (restauration, garderie du soir...). Le montant global de ce chapitre baisse néanmoins car l'année 2018 avait également vu la mise en place du conventionnement avec Liffré-Cormier Communauté pour **le remboursement des frais d'énergie relatifs à la piscine**, transférée à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2016 (régularisation 1.5 années).

- Le chapitre 73 des impôts et taxes connaît une **évolution significative** expliquée par différents paramètres :
 - L'imposition directe locale 2019 cumule comme en 2018 un **effet « base » et un effet « taux »**

	2017		2018		2019		<i>Taux moyen national des communes en 2018 (source DGFIP)</i>
	Base (K€)	Taux	Base (K€)	Taux	Base (K€)	Taux	
Taxe d'habitation	9 722	15.16%	10 150	15.46%	10 656	15.77%	16.79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9 807	16.16%	10 120	16.48%	12 868	16.81%	19.51%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	182	30.39%	188	31%	230	31.62%	42.27%

La **dynamique des bases d'imposition** enclenchée depuis plusieurs années se poursuit, en lien direct avec la politique d'accueil de population sur la commune et l'aménagement simultané de lotissements.

Attention, par courrier en date du 14 octobre 2019, le Directeur des finances publiques pour la Bretagne et l'Ille et Vilaine a informé la Ville d'une anomalie détectée par ses services concernant la détermination 2019 des bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties ; notifiées à 12 868 000€ au printemps 2019 elles se situent en réalité à 10 615 494€. Cette erreur a été sans conséquence financière en 2019 pour la Commune, prise en charge par l'Etat sous forme de dégrèvement mais amène à revoir à la baisse les perspectives pour 2020 et au-delà. Cette erreur est d'autant plus déplaisante que la direction générale avait alerté les services de la DGFIP dès la communication du montant des bases de taxes foncières en amont du budget primitif ; la croissance des bases entre 2018 et 2019 était évaluée comme importante.

En parallèle et de façon complémentaire, la Commune profite de **l'activité du marché de l'immobilier** avec une augmentation de 35% des droits de mutation qui sont perçus à tout changement de propriétaire d'un bien immobilier soit + 10 points par rapport à 2018.

Comme pour l'ensemble des recettes sur lesquelles la Commune a capacité à agir, les taux d'imposition 2019 ont connu une **augmentation de 2%** ; tout en restant à un niveau inférieur à la moyenne nationale constaté l'année précédente.

- **Les attributions de compensation** versées par Liffré-Cormier Communauté ont connu une **actualisation** en 2019 portant le montant à 2 236K€ prenant en compte :

- Révision du coût du service commun Ressources Humaines avec Liffré-Cormier Communauté dont le poids des effectifs devient prépondérant
- Révision du coût du service commun ADS impacté par la dynamique de construction sur la commune.

- Pour la deuxième année consécutive la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été maintenue à un même niveau ce qui confère une **stabilité de cette dotation au sein du chapitre 74** qui constate une **augmentation des dispositifs de péréquation et plus particulièrement la Dotation de Solidarité Rurale**, effet indirect de l'extension du périmètre intercommunal Liffré-Cormier Communauté.

Par ailleurs, l'exercice 2019 constate sur ce chapitre et pour la première fois le FCTVA perçu sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics de la voirie réalisées en 2017 : 9 000 €.

Les investissements 2019 et leurs sources de financement

Les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors remboursement du capital de la dette de 662K€) s'élèvent à un montant d'engagement ou de réalisation total de 5 865 K€, en forte progression par rapport à 2018 notamment liée à :

- Opération de requalification de la rue de Rennes
- Opération d'aménagement des abords du lycée Simone Veil avec la création d'une gare routière pour l'ouverture de celui-ci à la rentrée scolaire 2020.

A noter également :

- La poursuite de l'étude de définition urbaine de requalification du centre-ville qui précisera le Programme Pluriannuel des Investissements à engager pour les années à venir
- La poursuite des différentes opérations d'effacement de réseaux engagées avec le Syndicat Départemental d'Énergie (rue de la Cornillère, Canadais, Bergerie) et l'engagement dans une nouvelle opération : avenue F. Mitterrand
- Différentes opérations de voirie : réfections d'enrobés, de trottoirs, PATA, busage et sécurisation (ralentisseur avenue de la Forêt)
- Différents travaux d'amélioration et de lutte contre les inondations
- Déploiement du contrôle d'accès dans les bâtiments (Mairie, EIG, équipement sportif Ferry)
- L'aménagement de la rue de la Cornillère et de la rue de la Bergerie dans une dimension réseaux
- Le renouvellement d'équipements sportifs : praticable de gym, buts, poteaux...
- L'aménagement de cour avec structures de jeux et billodrome dans les écoles R. Desnos et J. Ferry
- La réalisation de travaux en régie : rénovation de sols et peinture à la mairie/nettoyage de façade et aménagement intérieur dans les écoles publiques

Dans les recettes habituelles d'investissement, nous retrouvons le **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** prélevé sur les recettes de l'Etat, la **taxe d'aménagement** instituée sur les opérations d'aménagement, de construction/reconstruction, agrandissement de bâtiments soumis à autorisations d'urbanisme, les **subventions** d'Etat, Région et autres partenaires sur des projets spécifiques et notamment ceux de la rue de Rennes et des abords du lycée et la participation au financement des équipements publics résultant des **Projets Urbains Partenariaux** signés en 2017 avec les aménageurs en charge des opérations de La Quinte, L'Endroit joli, Penloup et La Bergerie.. Un **emprunt** de 2 M€ a également été souscrit en fin d'année 2019

Ont également été initiés ou réalisés sur les budgets annexes les principales dépenses d'investissement suivantes :

- Les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie dont la livraison a été opérée à la fin de l'été 2019
- La réalisation de travaux de voirie avec une opération de purge et de plateau de sécurisation rue La Fontaine
- La réhabilitation, mise en sécurité du poste de refoulement de Chasné
- La réalisation des travaux sur les réseaux eau et assainissement dans le cadre de l'aménagement de la rue de Rennes, les avenues J. Ferry et F. Mitterrand et l'Endroit joli

La capacité d'autofinancement (CAF) de la collectivité à fin 2019

Notion fondamentale, la capacité d'autofinancement permet d'analyser financièrement la « santé » d'une collectivité : est-ce que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts contractés ? est-ce que cet excédent dégage une ressource pour financer, en partie les dépenses d'investissement de la collectivité ?

Deux notions sont à appréhender :

- La CAF brut, qui est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) diminués des charges réelles de fonctionnement (décaissable)
- La CAF nette, qui est égale à la CAF brute diminuée du remboursement du capital de la dette contractée supporté sur la section d'investissement

A partir de la CAF nette, un financement disponible est déterminé pour les dépenses d'investissement, en complément des dotations/subventions d'investissement potentielles et du FCTVA. Cette CAF nette est examinée par les organismes bancaires pour déterminer la capacité de la collectivité à contracter de nouveaux emprunts.

	2017	2018	2019 (CA prévisionnel)
Recettes réelles de fonctionnement	8 313	9 111	9 616
Dépenses réelles de fonctionnement	7 551	7 961	7 391
CAF brute	762	1 150	2 225
CAF nette	203	540	1 440

En 2018, le niveau d'autofinancement de la collectivité avait progressé, ce qui constituait une première étape dans les actions de prospective financière. Une accélération de ce process s'est produite en 2019, comme prévu et à un niveau supérieur à celui escompté. Ceci est indispensable pour relever les enjeux et réaliser les projets d'investissement 2020 et au-delà, inhérents au dynamisme et au développement de la commune.

Ce montant de CAF nette s'il est bien effectif à la clôture 2019 est à pondérer pour l'avenir au regard des recettes de fonctionnement 2019 qui comprennent une « erreur » au niveau de l'imposition foncière de 385 K€ et qui repose également sur des composantes volatiles comme les droits de mutation sur les cessions immobilières.

III. La gestion de la dette

En 2019, la ville a contracté deux emprunts sur le budget principal pour un montant total de 2 000 K€ et un emprunt de 362 K€ sur le budget gendarmerie, portant l'encours de la dette totale de la Commune à 14 665 K€ au 31 décembre 2019 (RAR 2019 compris).

Sur le budget principal, l'encours de dette est de 8 655 K€ au 31 décembre 2019, soit une dette par habitant de 1 118 €/habitant. L'encours moyen de dette par habitant était de 843 € pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants en 2018.

La capacité de désendettement est de 4,12 années sur le budget principal au 31 décembre 2019, en amélioration par rapport à 2018, en lien avec l'augmentation du niveau d'épargne. Tous budgets confondus, la capacité de désendettement est de 5,7 années.

Tableau de synthèse des emprunts

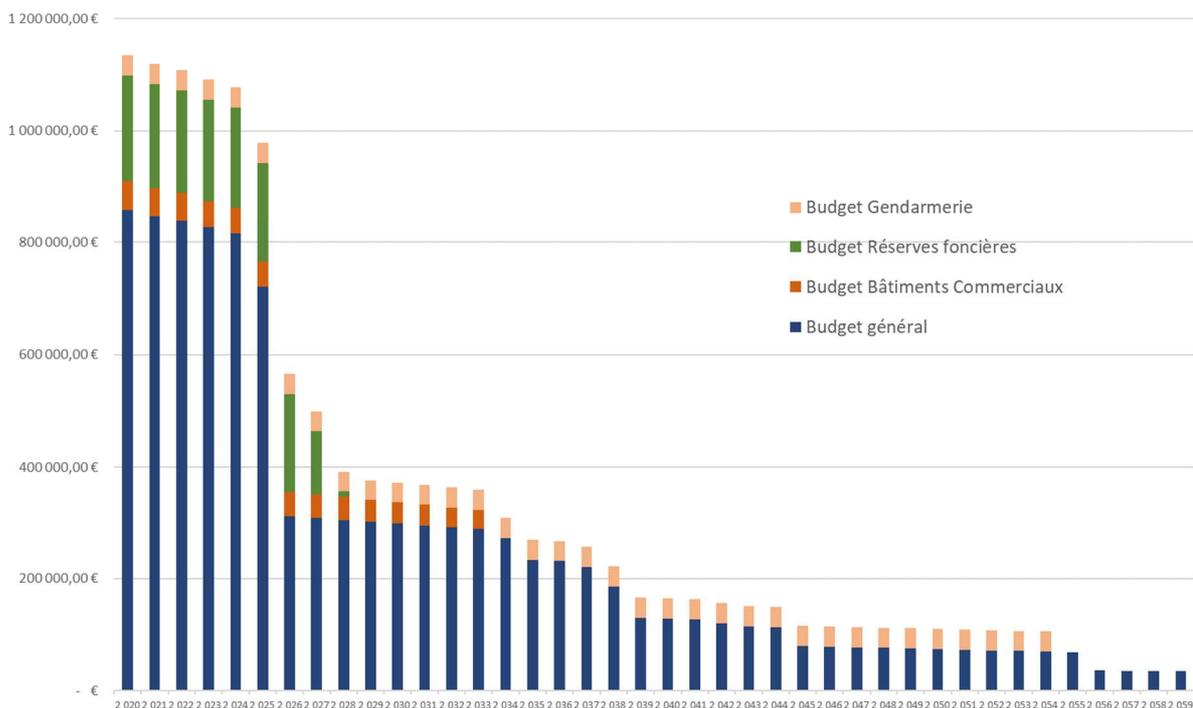
BUDGET	Année	Montant initial	Durée Initiale	Prêteur	Type de taux	Annuité 2019	Capital restant dû
Budget général	2009	1 000 000 €	15	SOCIETE GENERALE	Fixe	79 775,48 €	333 332,80 €
	2010	1 000 000 €	15	CRCA	Variable	77 608,00 €	423 654,37 €
	2010	3 000 000 €	15	CRCA	Variable	206 608,08 €	1 233 471,60 €
	2013	1 660 000 €	12	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	171 142,52 €	830 000,08 €
	2014	1 000 000 €	20	CREDIT MUTUEL	Fixe	73 293,13 €	737 500,00 €
	2015	1 280 000 €	40	CAISSE DES DEPOTS	Variable	55 440,00 €	1 152 000,00 €
	2016	200 000 €	25	CAISSE DES DEPOTS	Variable	9 881,28 €	183 673,17 €
	2016	200 000 €	20	CAISSE DES DEPOTS	Fixe	11 594,24 €	175 931,41 €
	2017	800 000 €	20	LA BANQUE POSTALE	Variable	44 516,29 €	730 000,00 €
	2018	900 000 €	20	CRCA	Variable	48 332,00 €	855 000,00 €
	2019	1 353 000 €	40	CAISSE DES DEPOTS	Variable	- €	1 200 000,00 €
	2019	800 000 €	25	CREDIT MUTUEL	Fixe	- €	800 000,00 €
Budget Eau	2014	300 000 €	15	LA BANQUE POSTALE	Fixe	26 079,76 €	195 000,00 €
	2014	331 800 €	17	AGENCE DE L'EAU	Fixe	20 104,62 €	261 360,09 €
	2015	600 000 €	40	CAISSE DES DEPOTS	Variable	25 708,69 €	528 750,00 €
Budget Assainissement	2012	1 492 952 €	15	AGENCE DE L'EAU	Fixe	88 913,59 €	1 066 963,01 €
	2013	1 600 000 €	40	CAISSE DES DEPOTS	Variable	64 080,04 €	1 360 000,00 €
Budget bâtiments commerciaux	2013	660 000 €	20	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	53 270,26 €	462 000,00 €
Budget réserves foncières	2011	1 000 000 €	15	CAISSE DES DEPOTS	Fixe	93 177,83 €	614 339,39 €
	2011	900 000 €	15	ARKEA	Variable	72 123,76 €	420 000,00 €
	2012	300 000 €	15	CAISSE DES DEPOTS	Variable	23 631,24 €	170 000,00 €
Budget gendarmerie	2017	649 000 €	15	CAISSE DES DEPOTS	Fixe	47 844,04 €	- €
	RAR 2019	931 820 €	35	CAISSE DES DEPOTS	Variable	- €	931 820,00 €

Les emprunts contractés en 2019 concernent d'une part la requalification de la rue de Rennes (1 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts) et d'autre part le programme global d'investissements 2019 (800 000 € auprès du Crédit Mutuel).

Par ailleurs un nouvel emprunt a été contracté pour compléter le financement de la construction de la gendarmerie (362 000 €). Celui-ci a été couplé à un refinancement de l'emprunt global sur cette opération (allongement de la durée de l'emprunt existant). Cet emprunt sur la gendarmerie est financé par un loyer versé par l'Etat d'un montant annuel d'environ 60 K€.

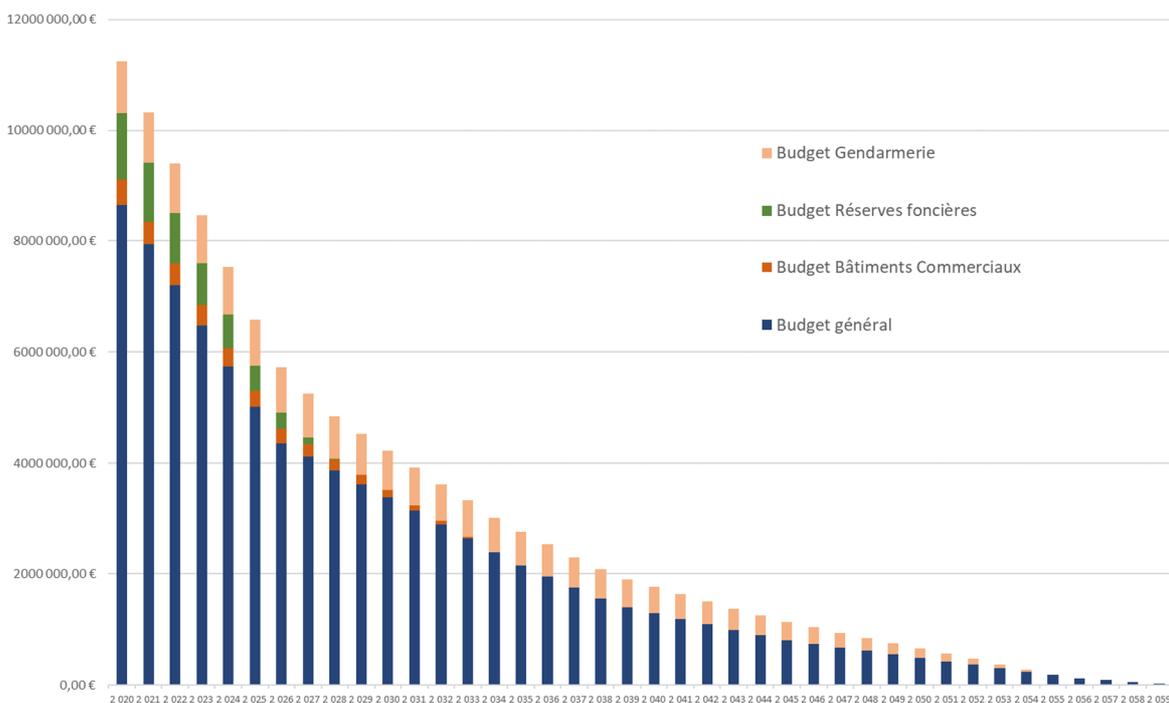
A partir de 2020, les emprunts des budgets eau et assainissement sont transférés à Liffré-Cormier Communauté.

Evolution des annuités de la dette tous budgets confondus

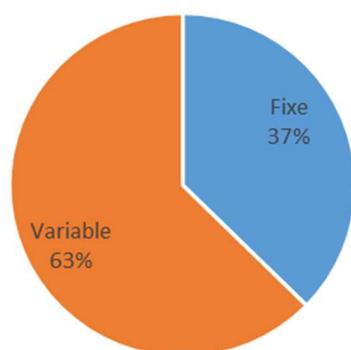


La dette actuelle (hors nouveaux emprunts ou réaménagements qui interviendraient à partir de 2020) présente un profil de remboursement dont les annuités pèsent principalement sur les six années à venir, à hauteur de 1 085 K€ en moyenne sur cette période. A partir de 2026, l'annuité passerait sous la barre des 600 K€, puis des 400 K€ à partir de 2028.

Profil d'extinction de la dette



Répartition de la dette par type de taux (tous budgets)



L'ensemble des emprunts de la collectivité sont à taux fixes ou à taux variables simples, de type A1 au classement de Gissler, ce qui correspond à un risque faible en termes d'exposition de la collectivité au risque de variation des taux.

Perspectives 2020

Un emprunt de 1 353 000 € a d'ores et déjà été accordé par la Caisse des Dépôts dans le cadre du financement du réaménagement des abords du Lycée. Celui-ci sera contracté courant 2020.

Par ailleurs, compte tenu du profil de remboursement de la dette dont les annuités pèsent fortement sur les six années à venir, il est envisagé de travailler à la renégociation des emprunts concernés, afin d'allonger leur durée, en cohérence avec la durée de vie des investissements correspondants.

IV. Relations avec Liffré Cormier Communauté

L'année 2019 a vu l'adoption d'un **pacte financier et fiscal** par la Communauté de Communes et ses neuf communes membres. Ce dernier permet d'établir des principes et des modalités d'application des relations/interactions financières entre l'intercommunalité et ses communes membres.

En marge de ce pacte, il existe également de nombreuses relations financières entre la Communauté de Communes et la Commune notamment du fait de son rôle de ville-centre, qu'elle assume avec entièreté.

La dimension la plus prégnante est **la mutualisation** avec la mise en place de services communs (Instruction du droit des sols, « ADS », Ressources Humaines, Communication, Informatique), la mise à disposition individuelle d'agents ou de service (Finances, Sport, Jeunesse) et la prestation de services techniques (ingénierie, maintenance, entretien).

Celle-ci est retracée dans le schéma de mutualisation des services 2014/2020 approuvée en 2018 et qui fait l'objet d'un état d'avancement annuel lors du Débat d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes.

De façon plus accessoire, la dimension immobilière est également concernée avec la location d'équipements, de bureaux situés sur la Commune auprès de la Communauté de Communes comme le 24 rue La Fontaine et l'école de musique au sein du CMA.

L'action phare en 2020 de Liffré-Cormier Communauté dans son interaction avec les communes membres et plus particulièrement Liffré est le **transfert de la compétence enfance (ALSH des petites et grandes vacances ainsi que les séjours d'été) et jeunesse (espaces-jeunes)**. Ce transfert est en préparation active et aura des incidences sur différents plans : patrimonial, ressources humaines, budgétaire et fonctionnel. Le sujet sera amené plus précisément devant le Conseil Municipal dans les trois prochains mois.

V. Les orientations budgétaires pour 2020

Pour poursuivre le niveau d'investissement nécessaire à la maintenance, la rénovation et la construction d'équipements et maintenir ainsi un accompagnement qualitatif des besoins des habitants, il est indispensable de poursuivre la consolidation de la CAF nette, dont nous savons le niveau exceptionnellement élevé en 2019.

Perspectives en fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est prégnante et toutes les réflexions permettant de dégager de nouvelles économies devront être poursuivies en ce qui concerne les charges à caractère général. Nous pouvons citer à titre d'exemple la mutualisation de marchés à l'échelle de Liffré-Cormier Communauté telle qu'engagée depuis 2 ans, la mise en concurrence, actuellement en cours, pour le marché des fournitures scolaires et de loisirs des temps périscolaires et extrascolaires, le contrôle de gestion sur la téléphonie fixe, l'internet, les copieurs, après celui réalisé en 2019 sur la téléphonie mobile et qui a permis de tirer des économies. La sensibilisation auprès de tous les utilisateurs des équipements communaux, services, élèves, professeurs, associations, partenaires, particuliers... pour une énergie raisonnée est également un axe de travail pour lequel nous pouvons bénéficier du soutien de l'ALEC, Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Il est important de préciser que cet objectif sur les charges à caractère général aura des limites dans la mesure où nous nous situons dans un contexte de remontée de l'inflation par rapport à son niveau de 2019 (moyenne de 1.1% sur l'année complète lorsque l'anticipation des spécialistes financiers la pronostiquait entre 1.7% et 2% en début d'année 2019) et que cette inflation est inférieure à l'indice de prix des dépenses communales, « le panier du Maire », de 0.29 points à la fin du premier semestre 2019 (hors frais financiers).

En ce qui concerne les charges financières, elles seront toujours à suivre avec vigilance en ce qui concerne nos emprunts à taux révisable ou variable dans un contexte d'actuelle faiblesse des taux d'intérêt pour lesquels les experts n'annoncent pas de véritable inflexion en 2020. S'il est peu probable d'aller vers des taux encore plus bas, leur remontée en 2020 devrait être limitée. Au 1^{er} janvier, le taux Euribor 3 mois est de -0.379% et le taux du livret A passe de 0.75% à 0.5% au 1^{er} février. La situation actuelle est donc favorable à la collectivité.

Les charges de personnel augmenteront nécessairement sans qu'aucune création de poste ne soit considérée actuellement. Cette augmentation se fera à trois titres principaux :

- Le Glissement Vieillessement Technicité, « GVT », positif, qui prend en compte le déroulé normal de carrière d'un agent (avancement d'échelon automatique) ou les avancements de grade (par réussite à un concours ou sur décision de l'autorité territoriale)
Globalement de l'ordre de 2.5% par an, il a été de 3.90% en 2019 au regard du déroulement de carrière des agents validé par l'autorité territoriale : 47 avancements d'échelons et 28 avancements de grade ;
- Le support sur une année complète du poste supplémentaire mis en place à la rentrée 2019 suite à un travail de réorganisation entre l'urbanisme et l'accueil et des postes contractuels mobilisés en renfort à l'automne 2019 auprès des services périscolaires et de restauration ;
- Le recours à des agents recenseurs pour répondre à l'obligation légale de l'INSEE et à des vacataires pour les opérations d'adressage et de mise sous pli des documents de propagande pour les élections municipales et communautaires de mars 2020 ;
- La reconduction d'une enveloppe dite de remplacement au regard de situations persistantes dans certains services

Une provision est également prévue au niveau de l'assurance du personnel, d'éventuels litiges et de rupture conventionnelle, telle qu'introduite par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019.

Enfin le montant de subventions accordées au CCAS, aux associations et à l'école privée au titre du contrat d'association avec la Commune sera maintenu au niveau de 2019, en prenant en compte l'évolution des effectifs en ce qui concerne l'enseignement des écoles privées.

En matière de recettes, pour prendre en compte l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales qui s'impose à la Commune et le « GVT » en ce qui concerne les charges de personnel, il sera proposé la poursuite de l'augmentation de 2% sur les prestations et services proposées par la collectivité.

Nous pouvons d'ores et déjà anticipé les évolutions suivantes sur le poste de recettes des dotations et subventions :

- Un relatif maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement à son niveau de 2019 compte tenu de la stabilité de l'enveloppe globale de cette dotation posée dans la loi de finances pour 2020 ;
- La disparition, comme en 2019, du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP) au regard des nouveaux critères de redistribution fixés par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine de cette dotation d'Etat ;
- La poursuite de la diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) enclenchée en 2019, telle que prévue dans la loi de finances pour 2020 ;
- Le maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires en accompagnement de la réforme sur les rythmes scolaires instituée en 2013 ;
- Un maintien de dotation forfaitaire perçue au titre de la délivrance des titres sécurisés (carte d'identité et passeport) ;
- Le support sur une année complète de la diminution des prestations de la CAF suivant les nouvelles règles de financement des ALSH du mercredi après-midi limitant leur amplitude horaire à 5h (contre 7h30 réalisés et précédemment financés)

Nous ne connaissons pas actuellement de façon définitive nos bases d'imposition sur les ménages pour 2019 mais elles seront d'ores et déjà inférieures au niveau de 2019 au regard de la mauvaise évaluation réalisée par les services de la DRFiP en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties ; seul le coefficient de revalorisation de ces bases a été officialisé par la loi de finances pour 2020 : 0.9% pour la taxe d'habitation et 1.2% pour la taxe foncière.

A titre indicatif :

	2017	2018	2019	2020
	Bases (K€)	Bases (K€)	Bases (K€)	Bases Pré-prévisionnelles
Taxe d'habitation	9 722	10 150	10 656	10 901
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9 807	10 120	12 868	11 135
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	182	188	230	232

La finalisation du montage budgétaire 2020 en mars et la connaissance précise de nos bases d'imposition dans les semaines à venir permettra de déterminer les besoins d'évolution de fiscalité.

En ce qui concerne les revenus des immeubles c'est-à-dire loyers, locations de salles, d'équipements, l'activité séminaires, le budget 2020 constatera le transfert du loyer des locaux de la gendarmerie sur le budget annexe générant une baisse annuelle de recettes de 20 500 €, montant annuel du loyer des anciens locaux, rue La Fontaine et le transfert de la trésorerie dans des locaux plus petits générant une baisse de loyer annuel de 6 000 € environ.

Projets d'investissement

Outre la dotation annuelle affectée aux bâtiments, voirie, réseaux, espaces publics et matériels pour le fonctionnement des équipements et des services, dont l'évaluation en cours s'élève à environ 1M€, l'année 2020 sera consacrée à la poursuite des projets initiés en 2018 et précédemment :

- Requalification de la rue de Rennes entre le rond-point de la Guérinais et l'échangeur A84
- Achèvement de l'aménagement de la rue de la Bergerie et de l'Endroit joli
- Opérations d'effacement de réseaux avec le Syndicat Départemental d'Energie (Les Canadais, Mitterrand...)
- Achèvement de l'aménagement pour l'ouverture du lycée Simone Veil à la rentrée scolaire 2020
- Poursuite de la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du centre multi-activités dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation de la piscine, portés par Liffré-Cormier Communauté
- Financement à la réalisation du rond-point dit de Sévailles
- Lancement de la maîtrise d'œuvre relative à la création/extension d'un complexe sportif

Les évaluations en cours portent ce programme d'investissement 2020 à un montant d'environ 4 M€.

Une enveloppe urbanisme/foncier à hauteur de 350 K€ est également programmée pour répondre aux enjeux du développement économique et d'habitat de la commune.

Le financement de ces différents investissements s'opère par les recettes issues de la taxe d'aménagement, du FCTVA, les participations des aménageurs dans le cadre des PUP.

Des subventions de l'État, de la Région, du Département et autres partenaires sont d'ores et déjà notifiés ou sollicités et plus particulièrement pour les opérations de requalification de la rue de Rennes avec création d'entrée de ville, et d'aménagement pour le lycée.

Enfin, le recours à l'emprunt est d'ores et déjà sollicité auprès des organismes bancaires. Son besoin est aujourd'hui estimé à 2 M€.

Les orientations budgétaires 2020 traduisent la volonté de la ville de Liffré de :

- **Maitriser ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir ;**
- **Pérenniser un service public de proximité et de qualité ;**
- **Maintenir un cadre de vie de qualité ;**
- **Répondre aux enjeux de structuration d'une ville centre de 8 000 habitants tout en respectant un développement durable de la commune.**